

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION SPÉCIALE DE
DÉVERSEMENT DES REJETS NON DOMESTIQUES
AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT –
SOYAUX PLASTIQUES COMPLEXAGES**

DGA Patrimoine public et
environnement - Eau potable /
Assainissement
Numéro : 2025-A-049

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
- Vu le code de la Santé Publique et en particulier son article L.1331-10 ;
- Vu la loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu le chapitre VII du règlement du service de l'assainissement collectif de GrandAngoulême concernant les eaux industrielles et assimilées ;
- Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;

ARRETE :

Article 1 : BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La Société : SOYAUX PLASTIQUES COMPLEXAGES

Adresse (site): 16 route de Labrousse – ZE La Croix Blanche - 16 800 SOYAUX

Activité : Fabrication et impression d'emballages plastiques / papiers

N° SIRET : 817 577 604 00025

Représentée par : Monsieur ROGER Thomas son responsable de site
Et désignée dans ce qui suit par l'Etablissement

Article 2 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Etablissement est autorisé dans les conditions fixées par la présente autorisation, à déverser ses eaux usées autre que domestiques, issues des activités de nettoyage de sols par autolaveuse, dans le réseau public d'assainissement de GrandAngoulême.

Article 3 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5.5 et 8.5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5.5 et 9.5 ;
 - b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30 °C ;
- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration ;
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades ...) à l'aval des points de déversements des collecteurs publics ;
 - d'empêcher l'évacuation et la valorisation des boues et sous-produits de l'épuration en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

Les concentrations maximales autorisées pour les principaux paramètres et un volume limite sont précisés en **annexe**.

Article 4 : PRETRAITEMENT DES EAUX AVANT REJET

L'Etablissement devra respecter les prescriptions émises par la Direction du Cycle de l'Eau de GrandAngoulême figurant en annexe de la présente autorisation.

Article 5 : RECUPERATION DES SUBSTANCES TOXIQUES

L'Etablissement devra respecter les prescriptions émises par la Direction du Cycle de l'Eau de GrandAngoulême figurant en annexe de la présente autorisation.

Article 6 : CONTROLES

GrandAngoulême (25 Bd Besson Bey – 16000 ANGOULEME) est chargé d'effectuer le contrôle des dispositions décrites dans les articles 3, 4 et 5.

Les agents de la Direction du Cycle de l'Eau de GrandAngoulême seront chargés d'effectuer ces vérifications sur site.

A cette occasion, les justificatifs d'élimination des déchets toxiques, huiles et graisses alimentaires usagées et des déchets provenant des ouvrages de pré-traitement devront être présentés.

Article 7 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

En cas de non-respect des mesures décrites à l'article 3, GrandAngoulême adressera une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception précisant les modalités de mise en conformité et notamment les délais dans lesquels devront être effectués les travaux.

Si à l'issue du délai accordé, l'Etablissement n'est toujours pas en mesure de respecter l'obligation, il se verra retirer la présente autorisation.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1337-2 du code de la santé publique: « *Est puni de 10 000 euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L.1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation* ».

Article 8 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans.

Article 9 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

En cas de cession ou de changement dans son activité, l'Etablissement devra en informer le Président de GrandAngoulême dans le délai d'un mois suivant le changement, la cession ou la cessation.

Toute modification apportée par l'Etablissement, et entraînant un changement notable dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la Communauté d'Agglomération.

Cette modification sera autorisée conformément à la procédure prévue par l'article L 1331-10 alinéa 1 du Code de santé publique.

En cas de modification des prescriptions de l'assainissement (notamment sur la réglementation ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau) ou de contraintes techniques liées au transport et au traitement de l'effluent, les dispositions du présent arrêté pourraient être modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 10 : EXECUTION

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification au bénéficiaire.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 16 DEC. 2025

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 16 DEC. 2025
Publié ou notifié,
Le 16 DEC. 2025

ANNEXE**PRESCRIPTIONS DE GRANDANGOULEME
CONCERNANT LES CARACTERISTIQUES QUE
DOIVENT RESPECTER LES EFFLUENTS DE
L'ETABLISSEMENT POUR ÊTRE DEVERSES AU
RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

La Société : SOYAUX PLASTIQUES COMPLEXAGES
Adresse : 16 route de Labrousse – ZE La Croix Blanche – 16 800
SOYAUX
Activité : Fabrication et impression d'emballages plastiques / papiers
N° SIRET : 817 577 604 00025

Représentée par : Monsieur Thomas ROGER son responsable de site
Et désignée dans ce qui suit par l'Etablissement

**RESPECTER LES DISPOSITIONS GENERALES PREVUES DANS L'ARRÊTE
D'AUTORISATION**

CONCENTRATIONS MAXIMALES AUTORISEES POUR LES PARAMETRES SUIVANTS :

• DBO5 avant décantation	800 mg/l
• DCO avant décantation	2000 mg/l
• rapport DCO/DBO	2,5
• matières en suspension	600 mg/l
• azote Global (N)	150 mg N /l
• phosphore total (P)	50 mg P /l
• matières extraites à l'hexane (graisses)	150 mg/l
• pH	5,5 < pH < 9
• métaux lourds :	
- zinc (Zn)	0.8 mg/l
- chrome (Cr)	0.1 mg/l
- nickel (Ni)	0.2 mg/l
- cuivre (Cu)	0.15 mg/l
- étain (Sn)	2 mg/l
- cadmium (Cd)	0.025 mg/l
- chrome hexavalent (Cr VI)	0.05 mg/l
- mercure (Hg)	0.025 mg/l
- plomb (Pb)	0.1 mg/l
• autres paramètres minéraux :	
- ion fluorure (F ⁻)	15 mg/l
- aluminium (Al)	5 mg/l
- fer (Fe)	5 mg/l
- manganèse (Mn)	1 mg/l
- cyanures (CN)	0.1 mg/l
• autres paramètres organiques :	
- hydrocarbures totaux	5 mg/l
- phénols	0.1 mg/l
- indice phénols	0.3 mg/l
- substances organochlorées (AOX)	1 mg/l
- sulfates	300 mg/l
- volume limite journalier	2 m ³

Pour toute autre substance, se référer aux consignes fournies par les fiches de données et de sécurité et demander l'avis de la Direction du Cycle de l'Eau.

PRECONISATIONS PARTICULIERES LIEES A LA NATURE DE L'ACTIVITE :

*EAUX D'ACTIVITE REJETEES :

Le nettoyage des sols de l'atelier de production (voies de passage) est effectué au minimum une fois / semaine avec l'autolaveuse. Les eaux de lavage de l'appareil sont vidangées dans le regard extérieur d'eaux usées avec un tuyau dédié (regard localisé par une croix sur le plan annexé).

Le rejet est estimé à 280 litres / mois (soit environ 3,5 m³ / an pour une consommation annuelle du site d'environ 250 m³).

L'Etablissement veille à l'entretien du filtre de l'autolaveuse chaque fois que nécessaire et au moins une fois / trimestre.

Le détergent (RM69 KARCHER) utilisé pour l'autolaveuse est dilué à 2 % conformément à la fiche technique du produit, et il est stocké dans le local de nettoyage (carrelé).

Le nettoyage des machines est, quant à lui, réalisé avec des solvants et des chiffons par les opérateurs. Ce sont eux qui se chargent également de l'entretien des sols de leur poste de travail sans rejet d'effluent au réseau d'eaux usées. Les chiffons sont récupérés dans une filière adaptée.

Le local de préparation des encres est sous rétention. Les boues issues du distillateur des produits contenant des solvants sont récupérées par un prestataire agréé qui fournit des bordereaux de suivi de déchets lors de chaque enlèvement.

L'Etablissement dispose d'un débourbeur séparateur à hydrocarbures pour prétraiter les eaux pluviales issues du quai de déchargement avant leur rejet au réseau d'eaux pluviales. L'Etablissement conservera les bordereaux de suivi de déchets justifiant de son entretien (à réaliser au moins une fois / an).

*RECUPERATION DES SUBSTANCES TOXIQUES

Afin de limiter les risques de pollutions accidentelles, toute substance non compatible avec l'épuration biologique des eaux doit être identifiée, récupérée dans des conditionnements adaptés, stockée dans de bonnes conditions de sécurité et éliminée conformément à la réglementation.

L'Etablissement établira une liste des produits potentiellement toxiques et localisera leur lieu de stockage sur le plan des bâtiments fourni en annexe de la convention spéciale de déversement.

L'Etablissement s'assurera de la fourniture d'un bordereau de suivi de déchets qu'il conservera comme justificatif d'élimination.

***DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les contrôles des raccordements de l'ensemble du site effectués en date des 09/04/2024 et 29/04/2024 avaient permis de constater des défauts de raccordement qui avaient fait l'objet d'une mise en demeure à l'Etablissement.

Le contrôle « suite à travaux » réalisé le 01/10/2025 a permis de lever la mise en demeure.

Le rince œil, dispositif de sécurité qui doit se trouver au plus près des postes à risques et qui ne génère que très peu de rejets (tests de fonctionnement), peut être exonéré de l'obligation de raccordement au réseau d'eaux usées.

L'Etablissement devra effectuer une analyse annuelle des eaux de lavage issues l'autolaveuse. Les paramètres suivants seront à mesurer : pH, MES, DBO5, DCO, N gl, Ptot.

L'indice phénols, l'indice d'hydrocarbures et les AOX seront à analyser lors du premier bilan puis abandonnés ou reconduits selon les valeurs mesurées.





Nettoyant en profondeur pour sol RM 69 ASF

Détergent puissant pour éliminer sans effort les traces tenaces de graisse, huile, suie et minéraux sur les sols fortement sollicités et dans l'industrie. pH produit : 12.



Usage et secteur d'application:

- | | |
|--|--------------------|
| Automobile et transport: | Nettoyage des sols |
| Entreprise de propreté: | Nettoyage des sols |
| Industrie: | Nettoyage des sols |
| Entreprises de transport, Exploitants d'autobus: | Nettoyage des sols |

Propriétés

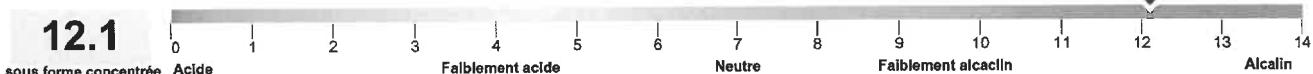
- Détergent puissant pour les sols industriels fortement salis
- Elimine les souillures tenaces d'huile, de graisse et les souillures minérales
- Odeur fraîche
- Rapidement efficace
- ASF = assure une séparation très rapide des phases aqueuse et huileuse dans le séparateur d'huile et favorise ainsi le respect des exigences légales
- Sans NTA

Application

- Autolaveuses
- manuel

Conditionnements	Références
2.5 l	6.295-582.0
10 l	6.295-120.0
20 l	6.295-415.0
200 l	6.295-416.0
1000 l	6.295-123.0

pH



Application:**Autolaveuses - Nettoyage en profondeur**

- Enlevez les salissures grossières en balayant
- Réglez l'autolaveuse – installation des brosses/rouleaux/pads et réglage du suceur
- Mélangez le détergent selon le dosage indiqué avec de l'eau
- Humidifiez la surface à l'aide de la machine
- Laissez tremper
- Temps de réaction : 5-10 mn, selon le degré de salissures
- Aspirez l'eau sale de la surface
- Rincez abondamment à l'eau claire et laissez tremper dans l'eau jusqu'à ce que tous les résidus de salissures et de détergent disparaissent

Autolaveuses - Nettoyage d'entretien

- Enlevez les salissures grossières en balayant
- Réglez l'autolaveuse – installation des brosses/rouleaux/pads et réglage du suceur
- Mélangez le détergent selon le dosage indiqué avec de l'eau
- Sur les machines DOSE, définissez le dosage uniquement sur la machine.
- Nettoyez la surface

manuel

- Enlevez les salissures grossières en balayant
- Mélangez le détergent selon le dosage indiqué avec de l'eau
- Nettoyez manuellement la surface.

Indications particulières:

- Pour le nettoyage de surfaces sensibles aux alcalins, faire un test au préalable
- Ne pas appliquer sur du bois, un parquet non vitrifié ou un linoléum
- N'appliquez pas sur des surfaces sensibles aux alcalins
- Ne pas laisser sécher la solution sur la surface
- Stockez à l'abri du gel

Plus d'informations:

- Fiche de données de sécurité

Dosage et rendement:

Conditionnement:	Méthode de nettoyage:	Mélange:	Dosage:	Type de salissures:	Rendement:
1000 ml	Nettoyage en profondeur		10-25 %	Grossières	180 m ²
1000 ml	Nettoyage d'entretien		0.5-1 %	Moyennes	4890 m ²
1000 ml	manuel		0.5-1 %	Légères	12000 m ²

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations :

Kärcher S.A.S.
5, avenue des Coquelicots
Z.A. des Petits Carreaux
94865 Bonneuil / Marne Cedex

tél. 01.43.99.67.70
fax 01.43.39.48.73
www.karcher.fr

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** **FloorPro Nettoyant industriel RM 69****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Produit de nettoyage**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :****Alfred Kärcher SE & Co. KG**

Alfred-Kärcher-Str. 28-40

D - 71364 Winnenden

Tel.: +49-7195-14-0

Kärcher S.A.S.

Z.A. des Petits Carreaux

5, avenue des Coquelicots

F - 94865 Bonneuil sur Marne

Tel.: +33-1-4399-6770

Kärcher AG

Industriestr. 16

CH - 8108 Dällikon

Fon: +41-44-8466-759

Internet: www.karcher.com

Service chargé des renseignements :

Département CSD-D

Tel.: +49-7195-14-2548

productsafety.management@de.kaercher.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence**Tox Info Suisse**

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

En cas d'incident impliquant des matières [ou des marchandises] dangereuses, d'épanchement, de fuite, d'incendie, d'explosion ou d'accident

appelez CHEMREC, 24h/24

aux USA et au Canada : 1-800-424-9300

hors USA et Canada : +1 703-741-5970 (appels à frais virés acceptés)

FR
(suite page 2)

Date d'impression : 19.02.2021

Numéro de version 1

Révision: 07.05.2019

Nom du produit FloorPro Nettoyant industriel RM 69

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **Indications complémentaires:**
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**· **Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· **Composants dangereux:**

CAS: 112-34-5	EINECS: 203-961-6	Numéro index: 603-096-00-8	Reg.nr.: 01-2119475104-44-xxxx
---------------	-------------------	----------------------------	--------------------------------

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Diamond Eye Irrit. 2, H319

1-5%

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de surface non ioniques	<5%
parfums	

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
- **après ingestion :**

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 3)

FR

Date d'impression : 19.02.2021

Numéro de version 1

Révision: 07.05.2019

Nom du produit FloorPro Nettoyant industriel RM 69

(suite de la page 2)

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Non nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
Ne pas rejeter dans le sous - sol ni dans les terrains
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

FR

(suite page 4)

Nom du produit FloorPro Nettoyant industriel RM 69

(suite de la page 3)

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

· Indications concernant le stockage commun : Tenir à l'écart de la nourriture, les boissons et les aliments.

· Autres indications sur les conditions de stockage : néant

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

VME (France)	Valeur momentanée: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 101 mg/m ³ , 15 ppm Valeur à long terme: 67 mg/m ³ , 10 ppm SSc;

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· Protection respiratoire : Ne pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

· Protection des mains : Non nécessaire.

· Matériaux des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

FR

(suite page 5)

Nom du produit FloorPro Nettoyant industriel RM 69

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales.**

· État physique	liquide
· Couleur :	bleu
· Odeur :	frais
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	0 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non déterminé.
· supérieure :	Non déterminé.
· Point d'éclair	non applicable
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH à 20 °C	10,7
· pH 1 % dem.	7,7
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· dynamique :	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,007 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations**· Aspect:**

· Forme :	liquide
-----------	---------

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Température d'inflammation :	pas applicable
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	4,8 %
· VOC (CE)	4,80 %
· Teneur en substances solides :	8,5 %
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

(suite page 6)

FR

Nom du produit FloorPro Nettoyant industriel RM 69

(suite de la page 5)

Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosifs	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité correspond à 10.3
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

FR

Date d'impression : 19.02.2021

Numéro de version 1

Révision: 07.05.2019

Nom du produit FloorPro Nettoyeur industriel RM 69

(suite de la page 6)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Dermique | LD50 | 2.764 mg/kg (can)

- de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

LC50/96 h 1.300 mg/l (Lepomis macrochirus)

EC10/16 h 1.170 mg/l (Pseudomonas putida)

EC50/24 h 2.850 mg/l (Daphnia magna) (DIN 38412)

NOEC >100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

(suite page 8)

FR

Nom du produit FloorPro Nettoyant industriel RM 69*(suite de la page 7)*· **12.7 Autres effets néfastes**· **Autres indications écologiques :**

· Valeur DCO : 275.000 mg/l

· **Indications générales :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les formateurs de complexes organiques contenus atteignent un taux d'élimination DOC de 80% (correspondant au N°406 de l'annexe "Méthodes d'analyses et de mesures") et répondent, ainsi, aux exigences plus sévères de l'annexe 49 de la nouvelle directive pour les eaux résiduaires.

Le produit ne contient pas d'halogènes organiquement liés (sans AOX).

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· **Catalogue européen des déchets**

20 01 30 détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

· **Emballages non nettoyés :**· **Recommandation :** Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

(suite page 9)

FR

Date d'impression : 19.02.2021

Numéro de version 1

Révision: 07.05.2019

Nom du produit FloorPro Nettoyant industriel RM 69*(suite de la page 8)*

· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 55
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Une fiche d'information sur le produit est disponible sur demande.

- **Phrases importantes**
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Service établissant la fiche technique :** CSD-D
- **Contact :**
Département CSD-D
Tel.: +49-7195-14-2548
productsafety.management@de.kaercher.com
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

(suite page 10)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 19.02.2021

Numéro de version 1

Révision: 07.05.2019

Nom du produit FloorPro Nettoyant industriel RM 69*(suite de la page 9)*

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

· 0·011-051·0

RM69IR/1

2·217

FR